



Préfecture de la région Centre

Le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) – secteur marchand : Le **C**ontrat **I**nitiative **E**mploi (C.I.E)

Il s'agit d'un contrat aidé permettant un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté d'insertion. L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 modifie les conditions d'éligibilité.

► Qui peut en bénéficier? Avec quelle aide de l'Etat ?

- L'aide accordée par l'Etat égale à un pourcentage du SMIC brut par heure travaillée en fonction des statuts de l'employeur et du salarié recruté.
- La durée de l'aide est de **12 mois** s'il s'agit d'un contrat à **durée indéterminée**.
- La durée de l'aide est égale à la **moitié de la durée du CDD** (dans une fourchette de 3 à 6 mois) non renouvelable, à l'exception des demandeurs d'emplois de longue durée de plus de 24 mois et des demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus (dans la limite de 24 mois de contrat)
- Exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite SMIC horaire x nombre d'heures rémunérées.
- L'aide est fixée à **30% du SMIC** pour :
 - jeunes de 16 à 25 ans révolus, de niveau de qualification infra V, ayant conclu un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)
 - jeunes de 16 à 25 ans révolus, habitant dans une zone urbaine sensible (ZUS)
 - demandeurs d'emploi depuis plus d'1 an (12 mois dans les 18 derniers mois)
 - demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus
 - demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
 - bénéficiaires du RSA Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Généraux
- L'aide est fixée à **40% du SMIC** pour :
 - demandeurs d'emploi de longue durée âgés de 50 ans ou plus (12 mois dans les 18 derniers mois), y compris les bénéficiaires du RSA Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Généraux
- **Ces dispositions concernent les contrats et les renouvellements signés à compter du 23 janvier 2012.**



► Quel est le type d'employeur?

- Est réservé au secteur marchand (employeur affilié au régime d'assurance chômage, établissement public à caractère industriel et commercial).

► Quelle est la nature du contrat?

- Un contrat de droit privé à **durée indéterminée** ou à **durée déterminée conclu pour une durée minimale de 6 mois et pour une durée maximale de 12 mois, non renouvelable**.
- Une exception sera faite pour les CDD bénéficiant à des demandeurs d'emploi de longue durée de + 24 mois ou demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus : renouvellement par avenants successifs dans la limite de 24 mois de contrat.
- La durée du travail est comprise entre 20 heures hebdomadaires minimum et 35 heures.
- La rémunération est égale au SMIC horaire au 1^{er} janvier 2012 x par le nombre d'heures mensuel soit pour 20 heures : $9,22 \text{ €} \times 86,667 \text{ heures} = 799,06 \text{ €}$ (sauf application d'un accord collectif plus favorable).
A **titre indicatif**, le coût restant à la charge de l'employeur sera d'environ 490 € pour un CIE à 20h hebdomadaire.

► Existe-t-il un accompagnement?

- Un tuteur peut être désigné par l'employeur pour accompagner le bénéficiaire du contrat dans la réalisation de son travail.
- Les actions de formation, d'accompagnement ou de validation des acquis de l'expérience sont prévues dans la convention individuelle. Elles incombent à l'employeur qui doit permettre au salarié d'accéder à l'ensemble des actions de formation ouvertes au personnel de la structure et au droit individuel à la formation.
- Une attestation, précisant les compétences professionnelles acquises, est obligatoirement remise au salarié à la fin de son contrat.

► Qui contacter?

Le site Pôle emploi ou la Mission Locale dont vous dépendez.